

Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale

Version 1.01 du 3 novembre 2020

Table des matières

Avant-propos	3
Principes à respecter tout au long de la téléprocédure	4
Étape 1 : Type de demande	6
Étape 2 : Identification du pétitionnaire	8
Étape 3 : Description du projet	11
Étape 4 : Localisation	13
Étape 5 : Activités	18
Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence	22
Étape 7 : Autres pièces/études	25
Étape 8 : Plans	30
Étape 9 : Récapitulatif	34
Envoi de la demande	35
Dépôt de compléments	36
Dépôt d'autres pièces de procédure par le pétitionnaire	38
Annexes	40
Annexe 1 : Modèle du mandat (étape 2)	40
Annexe 2 : Modèle du fichier de parcelles du projet (étape 4)	42
Annexe 3 : Modèle des références géographiques du projet (étape 4)	43
Annexe 4 : Synthèse des formats de fichiers	44

Avant-propos

Vous envisagez le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé sur Services-Public.fr. Le présent guide vous permet de préparer les informations à renseigner et les fichiers à déposer au travers des neuf étapes de cette téléprocédure, structurée de façon à déposer des informations regroupées par thématique ou nature. Le dépositaire de la demande peut être soit le pétitionnaire, soit un mandataire. Pour rappel, l'AIOT est le nom donné aux Activités / Installations / Ouvrages / Travaux qui sont l'objet de votre demande. Ce guide traite aussi du dépôt des compléments et de pièces particulières demandées au pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale passant par Service-public.

La téléprocédure n'est à ce stade pas disponible pour Saint-Pierre et Miquelon.

Les neuf étapes du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sont les suivantes :

	Nom de l'étape	Objet de l'étape
Étape 1	Type de demande	Le dépositaire valide l'objet de sa demande : déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale
Étape 2	Pétitionnaire	Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire le cas échéant et du référent environnement
Étape 3	Description du projet	Le dépositaire décrit et présente de manière générale le projet, et commence à déposer des pièces du dossier.
Étape 4	Localisation du projet (AIOT)	Le dépositaire renseigne l'adresse de l'AIOT, ses coordonnées géographiques, son périmètre et ses parcelles et/ou ses références géographiques.
Étape 5	Activités	Le dépositaire renseigne le type d'autorisation, les procédures embarquées, ainsi que les rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE et/ou les rubriques de l'évaluation environnementale concernées.
Étape 6	Étude d'impact/incidence	Le dépositaire dépose son étude d'impact ou son étude d'incidence ainsi que les documents associés.
Étape 7	Pièces/Études	Le dépositaire dépose les autres pièces ou études spécifiques au volet IOTA, au volet ICPE et aux autres procédures embarquées.
Étape 8	Plans	Le dépositaire dépose les plans et éléments graphiques ainsi que les pièces qu'il souhaite communiquer en sus des pièces obligatoires déjà déposées.
Étape 9	Récapitulatif	Le dépositaire vérifie les informations et les pièces qu'il a renseignés sur un récapitulatif avant de valider son dépôt.

Principes à respecter tout au long de la téléprocédure

Navigation dans la téléprocédure

Pour valider une étape de la téléprocédure, toutes les pièces et informations obligatoires (marquées d'un astérisque dans la téléprocédure) doivent être saisies. Des contrôles de cohérence sont opérés afin de s'assurer que la saisie est correcte. Comme indiqué ci-dessous (« Reprendre plus tard »), il est possible de suspendre la saisie et de la reprendre par la suite.

Taille et format des fichiers

Afin que le téléchargement du dossier soit le plus court possible, deux limites sont fixées :

- Individuellement, chaque fichier à déposer a une taille limite et un ou plusieurs formats imposés (tableau en annexe 4). Au cours de la téléprocédure, dans chaque bloc de dépôt de fichier, une bulle d'aide vous indiquera la taille maximale du fichier pouvant être déposé ainsi que les formats autorisés. Ces informations sont précisées tout au long de ce guide, pour chaque fichier sous la forme suivante :

Fichier : « Nom du fichier »			
Formats autorisés (ex : pdf, zip, ...etc.)	Taille maximale autorisée (en Mo)	Références au Cerfa n° 15964*01 (numéros de parties ou de PJ)	Références au code de l'environnement (réglementaires ou législatives)

- La somme des tailles de l'ensemble des fichiers que vous déposerez ne doit pas dépasser la taille maximale de 1,5 Go. En cas de dépassement, il vous sera demandé en fin de téléprocédure de corriger en baissant la résolution des fichiers.



La taille maximale de la totalité des fichiers déposés ne doit pas dépasser 1,5 Go. Pensez à le vérifier avant le dépôt.

Pour chacun des fichiers, il sera précisé si ce dernier est [obligatoire], [facultatif] ou [conditionné] à une sélection (type d'autorisation, procédure embarquée, etc.)

Référence au Cerfa n° 15964*01

Tout au long du guide, la référence au Cerfa n° 15964*01 relatif à la demande d'autorisation environnementale vous sera rappelée si vous souhaitez faire la correspondance entre les deux documents.

Reprendre plus tard

A tout moment, vous pouvez suspendre le dépôt de votre dossier. Pour cela, il suffit de cliquer sur « Reprendre plus tard », puis de saisir votre adresse électronique, votre mot de passe, pour recevoir un lien qui vous permettra de reprendre votre démarche là où vous l'avez arrêtée. A compter de son démarrage, la téléprocédure est sauvegardée 30 jours maximum.



Vous disposez de 30 jours maximum à compter du démarrage du dépôt pour le finaliser.

Activité sur la téléprocédure

Si vous restez plus de 30 minutes sans faire aucune action sur la téléprocédure, la page expirera et vous perdrez toutes les modifications effectuées. Si vous devez vous absenter pour 30 minutes ou plus, il est recommandé de « reprendre plus tard » la téléprocédure pour enregistrer les modifications effectuées. Une fenêtre vous avertira quelques minutes avant l'expiration du délai.



Au bout de 30 minutes d'inactivité sur la téléprocédure, la page expirera.

Étape 1 : Type de demande

Objet : Le dépositaire valide l'objet de son dépôt : déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Fichiers à joindre : Aucun fichier n'est demandé à cette étape.

Il est demandé, au début de la téléprocédure, de confirmer l'objet de votre dépôt : déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Numéro d'AIOT

Vous pouvez, si l'administration vous l'a communiqué, renseigner le numéro d'AIOT. Ce numéro à 10 chiffres permet d'identifier chaque AIOT dans l'application informatique des services de l'État :

- dans le cas où le projet constitue un nouvel AIOT (exemple : un nouveau parc éolien), le numéro d'AIOT n'existe pas au moment où vous déposez votre dossier. Dans ce cas, cochez « Je ne connais pas mon numéro d'AIOT » ;
- dans le cas où le projet s'insère dans un AIOT déjà existant (exemple : un entrepôt dans une entreprise déjà autorisée), le numéro d'AIOT existe et vous pouvez, si vous n'en disposez pas, le demander à votre service instructeur coordonnateur.

Si vous n'en disposez pas, cela n'empêche pas de continuer la téléprocédure. Le numéro vous sera communiqué ultérieurement par l'administration. Cochez « Je ne connais pas mon numéro d'AIOT ».

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier

Vous pouvez, si vous disposez de l'information, indiquer le service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier. Le renseigner permettra **une transmission directe du dossier dématérialisé à ce service et permettra ainsi une mise à disposition plus rapide**. Cette information n'est pas bloquante pour la suite de la téléprocédure. Si vous ne le connaissez pas, cochez « Non ».

Les services instructeurs pouvant être renseignés sont :

- pour les dossiers ICPE :
 - D(R)EAL, DRIEE ou DGTM :
Direction (Régionale) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (en Île de France)
Direction Générale des Territoires et de la Mer (en Guyane)
 - DD(CS)PP, DAAF :
Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- pour les dossiers IOTA :
 - DDT(M) (Service police de l'eau)
Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

- D(R)EAL (Service police de l'eau), DRIEE (Service police de l'eau) ou DGTM (service police de l'eau)

Certificat de projet

Dans le cas où un certificat de projet a été signé par le pétitionnaire et le préfet (L.181-6 du code de l'environnement), vous pouvez renseigner son numéro d'enregistrement (il figure dans le document). Si vous n'en disposez pas, ce n'est pas bloquant pour la suite de la téléprocédure.

*[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 2.5]*

Validité des informations fournies

Vous devez cocher la mention : « Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure ».

Pièces confidentielles

Vous devez cocher la mention : « Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur ». Ces pièces doivent être transmises directement au service instructeur coordonnateur hors téléprocédure, en application de l'article R. 181-12 du code de l'environnement.

Dépôts des plans

Vous devez cocher la mention : « Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure ». Tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE ainsi que les procédures embarquées) sont en effet à déposer à l'étape 8.

Information sur un champ de commentaires en fin de téléprocédure

A la fin de cette étape, il vous est précisé qu'à la fin de la téléprocédure, vous disposerez d'un champ de commentaires permettant d'apporter à l'administration toutes les précisions que vous jugez utiles.

Étape 2 : Identification du pétitionnaire

Objet : Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire et du référent environnement le cas échéant.

Fichiers à joindre :

- Mandat signé par le pétitionnaire autorisant le mandataire à déposer en son nom [conditionné].
Un mandat « type » est accessible en annexe 1, ainsi que sur la fiche pratique « ICPE et IOTA » de Service-public.

Pétitionnaire ou mandataire

Le pétitionnaire peut mandater son bureau d'étude afin qu'il dépose le dossier dématérialisé. Dans ce cas uniquement, des informations sur les identités et coordonnées du mandataire sont à renseigner et un fichier « Mandat signé par le pétitionnaire vous autorisant à déposer le dossier en son nom » doit être déposé.

Mandataire

Le mandataire renseignera les informations suivantes à son sujet:

- SIRET : afin de pré-remplir le formulaire automatiquement, le renseignement du SIRET du mandataire est demandé. Ce numéro de SIRET est obligatoire. Les informations pré complétées peuvent cependant être modifiées en tant que de besoin.
- le nom de l'organisme
- le nom, le prénom et la fonction de la personne en charge du dossier
- au moins un numéro de téléphone portable ou fixe de la personne en charge du dossier
- l'adresse électronique de la personne en charge du dossier

Caractéristiques du fichier à déposer (modèle en annexe 1):

Fichier : « Mandat signé par le pétitionnaire vous autorisant à déposer le dossier en son nom » OBLIGATOIRE si mandataire			
PDF	1 Mo max		

Pétitionnaire(s)

Des informations sur l'identité et les coordonnées du pétitionnaire sont demandées, conformément à l'alinéa 1° de l'article R.181-13 du code de l'environnement.

Uniquement si le projet est soumis à autorisation IOTA, le projet peut impliquer plusieurs pétitionnaires (L.181-20 du code de l'environnement) et les informations doivent être données pour chacun des pétitionnaires.

Les informations demandées sont différentes selon que le pétitionnaire est une personne morale (entité juridique) ou une personne physique (individu).

Personne physique

Si le pétitionnaire est une personne physique, les informations demandées sont les suivantes :

- le SIRET : afin de pré-remplir le formulaire, le renseignement du SIRET de la personne physique (au cas où il en dispose) est demandé. La non-saisie de cette information n'est pas bloquante pour la suite de la téléprocédure.
- le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance de la personne physique ;
- l'adresse physique de la personne physique :
 - si l'adresse est en France :
 - le code postal et la commune
 - et au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit / boîte postale / commune déléguée}
 - si l'adresse est située à l'étranger : au moins le pays, le numéro de voie et nom de la voie ou le {lieu-dit / boîte postale}, et la localité
- au moins un numéro de téléphone portable ou fixe de la personne physique
- l'adresse électronique de la personne physique



Si la personne physique ne souhaite pas que ses nom(s) et prénom(s) apparaissent dans les informations accessibles au grand public (sites internet de l'état, open data, ...), elle peut l'indiquer en cochant une case. Il conviendra d'en transmettre les raisons à l'inspection.

Personne morale

Si le pétitionnaire est une personne morale, les informations demandées sont les suivantes :

- le SIRET : afin de pré-remplir le formulaire, le renseignement du SIRET de la personne morale est demandé. Le numéro de SIRET est obligatoire quand le pétitionnaire est en France.
- la dénomination ou raison sociale, la forme juridique ;
- l'adresse physique du pétitionnaire :
 - si l'adresse est en France :
 - le code postal et la commune,
 - et au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit / boîte postale / commune déléguée}
 - si l'adresse est située à l'étranger : au moins le pays, le numéro de voie et nom de la voie ou le {lieu-dit / boîte postale}, et la localité
- concernant le signataire de la demande :
 - le nom, le prénom et la qualité ;
 - au moins un numéro de téléphone portable ou fixe ;
 - l'adresse électronique.
- concernant le référent environnement du pétitionnaire en charge du dossier :
 - le nom, le prénom et la qualité ;
 - Au moins un numéro de téléphone portable ou fixe ;
 - l'adresse électronique.

*[Référence Cerfa n° 15964*01 : parties 3.1 à 3.3]*

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Dans tous les cas, une adresse électronique d'échange entre les services du pétitionnaire et l'administration doit être renseignée : elle sera utilisée pendant et après l'instruction dans le cadre de ces échanges.

Les demandes de compléments, de tierce expertise, de réponse à l'avis de l'AE, de réponse au contradictoire, de transmission du fichier de mesures ERC, seront demandées via ce courriel d'échange.

Lorsque la téléprocédure est initiée via service-public.fr, les réponses aux demandes ci-dessus seront obligatoirement déposées sur service-public.fr, en cliquant sur un lien tel que présenté dans la brochure de communication sur la téléprocédure (également accessible sur service-public.fr).



Cette adresse électronique d'échange doit être renseignée avec soin puisqu'elle sera utilisée par l'administration pour communiquer avec le pétitionnaire et l'informer de l'état d'avancement de la procédure.

Étape 3 : Description du projet

Objet : Le dépositaire décrit et présente de manière générale le projet, et commence à déposer des pièces du dossier.

Pièces à joindre :

- Description du projet [obligatoire]
- Note de présentation non technique [obligatoire]
- Proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire [facultatif]
- Justificatif de maîtrise foncière [obligatoire]

Nom du projet

Renseigner un nom de projet permettra à l'administration et au pétitionnaire de disposer d'un nom « unique » pour les échanges futurs. Il n'y a pas de formatage particulier, il est inutile de répéter le nom du pétitionnaire.

Exemples : Parc éolien de la tête d'or, Unité de fabrication de Xylène, Restauration de la Verse, Création de la ZAC du Jas du Bouffon

Dépôt des fichiers

Le pétitionnaire dépose à cette étape les fichiers suivants :

Fichier : « Fichier décrivant votre projet » OBLIGATOIRE			
Dans le cas des ICPE, ce fichier décrira également les procédés de fabrication et matières utilisées (D.181-15-2-I-2° du code de l'environnement). Ce fichier ne doit pas contenir la note de présentation non technique puisque celle-ci est un document autoportant transmis aux membres du CODERST ou de la CDNPS.			
PDF	100 Mo max	4.1.1 à 4.1.3 ; P.J. n°46	R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2°

Fichier : « Note de présentation non technique du projet » OBLIGATOIRE			
PDF	10 Mo max	P.J. n°7	R.181-13-8°

Fichier : « Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire »

FACULTATIF

La possibilité est laissée au pétitionnaire d'inclure dans le dossier des propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 du code de l'environnement).

PDF	5 Mo max	P.J. n°8	R.181-13 ; L.181-3, L.181-4 et R.181-43
-----	----------	----------	---

Fichier : « Justificatif de maîtrise foncière »

OBLIGATOIRE

PDF	5 Mo max	P.J. n°3	R.181-13-3°
-----	----------	----------	-------------

Étape 4 : Localisation

Objet : Le dépositaire renseigne l'adresse de l'AIOT, ses coordonnées géographiques, son périmètre et ses parcelles et/ou ses références géographiques.

Fichiers à joindre :

- Parcelles géographiques [conditionné]
- Références géographiques du projet [conditionné]
- Géolocalisation du périmètre du projet [facultatif]



Pour rappel, les plans doivent être déposés à l'étape 8 de la téléprocédure: l'étape 4 permet seulement de localiser le projet de différentes manières.

Adresse de l'AIOT

Il est obligatoire pour l'administration de disposer de l'adresse de l'AIOT (là où se concrétise le projet), en complément de celle indiquée pour le pétitionnaire (souvent celle du siège social pour les personnes morales), conformément à l'alinéa 2° de l'article R.181-13 du code de l'environnement.



Avertissement : le département renseigné dans l'adresse de l'AIOT doit être celui du service qui instruira le dossier. Cela est notamment particulièrement important lorsque l'AIOT couvre plusieurs départements, pour le choix de l'adresse.

Pour certains AIOT (parc éolien en mer ou terrestre, curage de cours d'eau, etc.), le repérage de l'AIOT par une adresse est plus subjectif mais cependant nécessaire pour l'application informatique de l'Etat. **Tout en prenant en compte en priorité l'avertissement ci-dessus**, les indications suivantes peuvent être prises en compte :

- pour un projet de site industriel ou assimilé : compléter l'adresse du portail principal d'accès au site
- pour un projet linéaire disposant d'une adresse (ex : construction d'une route, aménagement d'un cours d'eau) : compléter une adresse au milieu du linéaire
- pour un projet surfacique (ex : zone d'aménagement concertée) : compléter une adresse au centroïde du projet
- pour tout projet ne disposant pas spécifiquement d'une adresse (ex : parc éolien terrestre, forages, projet maritime, ...) : compléter avec un lieu-dit et le code postal de la commune principale (ou la plus proche) du projet
- pour un projet maritime (ex : parc éolien en mer) : compléter avec l'adresse sur la côte la plus proche du projet

Pour un projet interdépartemental : renseigner obligatoirement une adresse dans le département du service instructeur du dossier, c'est-à-dire celui où doit être réalisée la plus grande partie du projet, ou pour Paris, celui pour lequel le préfet est compétent (R.181-2 du code de l'environnement).

[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 2.2]

Géolocalisation du projet

Le dépositaire doit d'abord préciser si le projet est « terrestre » et/ou « maritime ou fluvial » ; en effet, selon la réponse, les éléments demandés sur la géolocalisation diffèrent. Trois scénarios sont possibles :

Si le projet est uniquement terrestre, il est demandé trois informations :

Information n°1 : positionner un pointeur afin de repérer le projet par un POINT

Le dépositaire clique sur le bouton « Géolocaliser l'AIOT » ; la téléprocédure détermine alors les coordonnées géographiques de l'AIOT (un POINT) à partir de l'adresse renseignée de l'AIOT en début d'étape 4. La géolocalisation de l'AIOT par un point est obligatoire pour continuer la téléprocédure. Ces coordonnées géographiques sont exprimées dans le système de projection géographique couramment utilisé dans la zone géographique concernée. Pour rappel, ces systèmes de projection sont :

Zone	PROJECTION
France métropolitaine	Lambert 93. Coniques conformes 9 zones.
Guadeloupe, Martinique	UTM Nord fuseau 20.
Guyane	UTM Nord fuseau 22.
Réunion	UTM Sud fuseau 40.
Mayotte	UTM Sud fuseau 38.
Saint Pierre et Miquelon	UTM 21N

Si vous souhaitez modifier ces coordonnées géographiques dans le cas où les coordonnées X et Y de l'adresse ne correspondent pas exactement à la localisation du projet telle que demandée ci-dessus, vous pouvez :

- soit modifier avec la souris la position du pointeur sur la carte IGN de la téléprocédure
- soit modifier directement les valeurs des coordonnées géographiques X et Y du point



Si la carte IGN est indisponible au moment du renseignement de la téléprocédure, vous pourrez seulement modifier les coordonnées du point de l'AIOT sans visualiser le point sur une carte.

Information n°2 : repérer les PARCELLES du projet

Les parcelles du projet doivent **obligatoirement** être renseignées pour continuer la téléprocédure quand le projet est terrestre.

En cliquant sur « Passer à Information n°2 », vous pouvez :

- déposer un fichier « Parcelles du projet » listant l'ensemble des parcelles concernées par le projet, ainsi que les informations liées à ces parcelles, sur le modèle du Fichier modèle accessible sur la fiche pratique « ICPE et IOTA » de Service-public et dont le modèle figure en annexe 2. Ce fichier doit respecter le format précisé ci-dessous :

Fichier : « Parcelles du projet et informations liées »			
CSV (séparateur point-virgule) Modèle en annexe	5 Mo max	2.3.	



Remarque : dans une version ultérieure, les parcelles pourront être sélectionnées en cliquant sur la carte.

[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 2.3]

Information n°3 : géolocaliser le PÉRIMÈTRE du projet

Pour que l'État puisse alimenter ses Systèmes d'Informations Géographique, le dépositaire peut déposer un dossier zippé contenant des fichiers lisibles sur des logiciels SIG libres (QGIS par exemple) permettant de visualiser le périmètre géographique du projet (par exemple : le contour d'un site industriel ou d'une ZAC, l'emplacement des mâts d'un parc éolien ou de forages, le linéaire d'un projet autoroutier ou de renaturation de berges d'un cours d'eau, etc.).

Fichier : « Géolocalisation du périmètre du projet » FACULTATIF			
ZIP À l'intérieur du zip : CPG, DBF, PRJ, QPJ, SHP, SHX, ODS	20 Mo max		

Si le projet est uniquement maritime ou fluvial, il est demandé trois informations :

Information n°1 : positionner un pointeur afin de repérer le projet par un POINT

Idem aux projets terrestres.

Information n°2 : préciser les RÉFÉRENCES GÉOGRAPHIQUES du projet

Les références géographiques permettent d'avoir des repères géographiques pour des projets maritimes ou fluviaux dont l'emprise ne peut être donnée par rapport à des parcelles terrestres. Ces références géographiques doivent **obligatoirement** être renseignées.

Pour ce faire, vous pouvez :

- soit renseigner directement dans la téléprocédure un tableau se présentant sous la forme suivante :

Situation d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise (m²)

Les valeurs attendues dans les colonnes de ce tableau sont :

- la situation d'emprise ou limitrophe : commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage ou tout autre critère ou procédé de délimitation de l'emprise
- le domaine public concerné : maritime ou fluvial
- la consistance du domaine public concerné : précisions sur la nature des biens (domaine artificiel ou naturel, aéronautique, etc.)
- la superficie de l'emprise exprimée en m² et en nombre entier

[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 2.4]

- soit déposer directement un fichier sous la forme du Fichier modèle présenté sur la fiche pratique « ICPE et IOTA » de Service-public et dont le modèle figure en annexe 3.

Fichier : « Références géographiques du projet »			
CSV (séparateur point-virgule) Modèle en annexe	5 Mo max	2.4	

Information n°3 : géolocaliser le PÉRIMÈTRE du projet

Idem aux projets terrestres.

Si le projet est à la fois terrestre et (maritime ou fluvial), il est demandé quatre informations :

Information n°1 : positionner un pointeur afin de repérer le projet par un POINT.

Idem aux projets terrestres.

Information n°2 : repérer les PARCELLES du projet

Idem aux projets terrestres.

Information n°3 : préciser les RÉFÉRENCES GÉOGRAPHIQUES du projet

Idem aux projets maritimes ou fluviaux.

Information n°4 : géolocaliser le PÉRIMÈTRE du projet

Idem aux projets terrestres.

Étape 5 : Activités

Objet : Le dépositaire renseigne le type d'autorisation, les procédures embarquées, ainsi que les rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE et/ou les rubriques de l'évaluation environnementale concernées.

Fichiers à joindre : Aucun fichier n'est demandé à cette étape.



L'ensemble de cette étape doit être renseigné avec beaucoup d'attention car les informations renseignées sur les activités et procédures embarquées vont **conditionner les fichiers demandés aux étapes suivantes**. Ainsi, une modification de l'étape "Activité" risque de modifier les étapes suivantes.

Régularisation

Il est demandé de préciser si cette demande d'autorisation environnementale est une régularisation, c'est-à-dire si elle intervient après le début des travaux ou des activités ou après l'exploitation des installations ou des ouvrages pour lesquels l'autorisation est demandée.

Type d'autorisation

Il est demandé de renseigner si la demande d'autorisation environnementale comprend :

1. une ou plusieurs installations IOTA (loi sur l'eau) soumises à autorisation (L. 181-1-1° du code de l'environnement). Dans ce cas, les alinéas 3 et 4 ne peuvent être cochés.
2. une ou plusieurs installations ICPE soumises à autorisation (L. 181-1-2° du code de l'environnement). Dans ce cas, les alinéas 3 et 4 ne peuvent être cochés.
3. une ou plusieurs installations soumises à enregistrement qui basculent en autorisation environnementale (L. 512-7-2° du code de l'environnement). Dans ce cas, les alinéas 1, 2 et 4 ne peuvent être cochés.
4. une autorisation supplétive (L.181-1 du code de l'environnement). Pour rappel, votre projet nécessite une autorisation supplétive uniquement lorsqu'il est soumis à évaluation environnementale mais ne comprend aucune rubrique A ICPE, E ICPE (qui bascule en A) ou A IOTA, ni aucun autre régime d'autorisation particulier. Ce cas de figure, prévu par la législation, est rare. Si vous pensez y être soumis, nous vous recommandons, avant de commencer votre dépôt, de vous rapprocher des services instructeurs coordonnateurs sur votre territoire. Dans ce cas, les alinéas 1, 2 et 3 ne peuvent être cochés.



Le renseignement du type d'autorisation doit être effectué en premier à cette étape. **Toute modification à cette question effacera les informations renseignées sur le reste de l'étape (procédures embarquées, rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE).**

Procédures embarquées

Il est demandé de renseigner les procédures embarquées dans l'autorisation environnementale. Pour rappel, peuvent être embarquées :

- une ou plusieurs installations IOTA soumises à déclaration (L. 214-3 du code de l'environnement)
- une ou plusieurs installations ICPE soumises à déclaration (L. 512-8 du code de l'environnement)
- une ou plusieurs installations ICPE soumises à enregistrement (L. 512-7 du code de l'environnement)
- une dérogation « espèces et habitats protégés » (L. 411-2 du code de l'environnement)
- une autorisation de défrichement (L. 214-13 du code forestier)
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 du code de l'environnement)
- une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (L. 229-6 du code de l'environnement)
- une modification(s) de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- une modification(s) de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- un agrément pour l'utilisation d'OGM (L. 532-3 du code de l'environnement)
- un agrément pour le traitement des déchets (L. 541-22 du code de l'environnement)
- une installation(s) de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- une installation(s) de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (L. 311-1 du code de l'énergie)



Toute modification des régimes IOTA ou ICPE et des procédures embarquées (déclaration ou enregistrement) après avoir complété le tableau des rubriques ICPE/IOTA ci-dessous effacera les informations renseignées dans ce tableau.

[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 1.]

Rubriques des nomenclatures ICPE ou IOTA

Si votre demande d'autorisation environnementale comprend des rubriques IOTA en déclaration ou autorisation et/ou des rubriques ICPE en déclaration, déclaration avec contrôle périodique, enregistrement ou autorisation, celles-ci doivent être indiquées dans un tableau directement dans la téléprocédure (R.181-13-4° du code de l'environnement). Ce tableau se présente sous la forme suivante (exemples IOTA et ICPE dans les lignes) :

Rubrique*	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale*	Quantité projet*	Régime	Précisions sur les AIOT
1.1.2.0	1	Prélèvements permanents ou temporaires [...]	Volume 300000 m3	Volume 200000 m3	A	

1312		Mise en œuvre de produits explosifs [...]	20	20	A	Création d'activité
------	--	---	----	----	---	---------------------

Afin de disposer d'une situation actualisée pour l'ensemble du site, il est demandé au pétitionnaire de renseigner toutes les rubriques ICPE et IOTA relatives à son site :

- celles déjà autorisées et non modifiées
- celles déjà autorisées et modifiées (diminution ou augmentation)
- celles qui sont nouvelles

Veillez à renseigner par ordre de régime décroissant les rubriques dans le tableau. Pour chaque rubrique ICPE ou IOTA à renseigner dans le tableau, il est demandé :

- de sélectionner le numéro et le libellé de la rubrique : en commençant à écrire le numéro ou le libellé de la rubrique, vous pourrez choisir parmi une liste de propositions de rubriques
- de choisir l'alinéa de la rubrique concerné en veillant à ce que les seuils sur les quantités soient cohérents avec la quantité totale sur l'AIOT
- de renseigner la quantité totale sur l'ensemble de l'AIOT sur laquelle les seuils de régime s'appliquent (par exemple : 1000 m², 200 000 m³/an, 8 t/an, ...etc.). Il s'agit de la quantité « totale site », c'est-à-dire englobant à la fois les quantités déjà autorisées et les quantités du projet faisant l'objet de la présente demande. Pour les rubriques « activité, sans seuil, aucune quantité n'est à saisir (un correctif est en cours : si une quantité vous est demandée, veuillez renseigner 1 dans ces champs pour valider la rubrique).
- de renseigner la quantité du projet qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale. La quantité projet ne peut qu'être inférieure (en cas de modification) ou égale (en cas de nouvelle rubrique) à la quantité totale. Elle est positive en cas d'extension, nulle si le projet n'impacte pas la quantité, négative en cas de réduction.
- De renseigner des précisions sur les AIOT, notamment sur la partie de l'AIOT concernée si cela est nécessaire. Par exemple, si une même rubrique est utilisée plusieurs fois, notamment pour distinguer son utilisation en phase travaux et en phase d'exploitation, il est très recommandé de l'indiquer pour une meilleure compréhension du tableau.

Exemples :

Exemple 1 : augmentation de la quantité sur une rubrique pour un AIOT déjà existant

Quantité déjà autorisée = 10 tonnes.

L'extension objet du projet est de +5 tonnes.

"Quantité totale" = 15 tonnes

"Quantité projet" = 5 tonnes

Exemple 2 : réduction de la quantité sur une rubrique pour un AIOT déjà existant

Quantité déjà autorisée = 100 m³.

Le projet fait baisser le volume de la rubrique de 10 m³

"Quantité totale" = 90 m³

"Quantité projet" = -10 m³

Exemple 3 : nouveau projet ou première utilisation de la rubrique sur l'AIOT

Quantité déjà autorisée = nulle

Le projet correspond à un volume de 10 m³

" Quantité totale" = 10 m³

" Quantité projet" = 10 m³

Exemple 4 : pour les AIOT déjà existants non modifiés dans le cadre du projet. Le projet n'impacte pas la quantité de la rubrique

Quantité déjà autorisée = 100 m³.

" Quantité totale" = 100 m³

" Quantité projet" = 0 m³

Il sera vérifié dans le tableau :

- si les quantités totales renseignées correspondent bien aux seuils de l'alinéa sélectionné
- si la quantité projet est bien inférieure ou égale à la quantité totale
- si les régimes indiqués dans le tableau correspondent aux informations sur l'autorisation et les procédures embarquées renseignées précédemment. Vous ne pourrez par exemple pas renseigner de rubrique en autorisation ICPE si vous n'avez pas sélectionné dans « Type d'autorisation » « une ou plusieurs installations ICPE soumises à autorisation (L. 181-1-2° du code de l'environnement) ».

Pour rappel :

- la nomenclature IOTA (loi sur l'eau) est accessible sur le lien <https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349> et est annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- et la nomenclature ICPE est accessible sur le lien <https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1>.

[Référence Cerfa n° 15964*01 : parties 4.2.1 et 4.2.2]

Rubriques de la nomenclature évaluation environnementale

Si votre projet est soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale (R. 122-2 du code de l'environnement), il vous est demandé de renseigner ces rubriques (R.181-13-4° du code de l'environnement) dans un tableau sous la forme suivante :

Régime*	Numéro de catégorie et de sous-catégorie*
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE

Pour chaque sous-catégorie à renseigner dans le tableau, il faudra d'abord choisir le régime, « Systématique » ou « Cas par cas », puis sélectionner une sous-catégorie parmi les propositions de la liste déroulante.

Pour rappel, la nomenclature évaluation environnementale est annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

[Référence Cerfa n° 15964*01 : partie 4.2.2]

Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence

Objet : le dépositaire dépose son étude d'impact ou son étude d'incidence ainsi que les documents associés.

Fichiers à joindre :

- Décision au cas par cas [conditionné]
- Étude d'impact sans ses annexes [conditionné]
- Annexes de l'étude d'impact [conditionné]
- Résumé non technique de l'étude d'impact [conditionné]
- Dispense d'évaluation environnementale [conditionné]
- Modifications du projet suite à la dispense [conditionné]
- Étude d'incidence sans ses annexes [conditionné]
- Annexes de l'étude d'incidence [conditionné]
- Résumé non technique de l'étude d'incidence [conditionné]

Étude d'impact ou étude d'incidence

Vous devez dans un premier temps indiquer si vous déposez une étude d'impact ou une étude d'incidence, en cochant la case correspondante à la situation.

Étude d'impact

Vous devez indiquer si votre projet comprend une étude d'impact parce qu'il est soumis :

- à au moins une rubrique de la nomenclature évaluation environnementale en régime systématique ;
- uniquement à une ou des rubriques de la nomenclature de l'évaluation environnementale au régime du cas par cas, et que vous choisissiez, sans avoir fait une demande de cas par cas, de déposer une étude d'impact ;
- uniquement à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale au régime du cas par cas et que la décision de cas par cas de l'autorité qui en a la charge a conclu que le projet était soumis à évaluation environnementale, donc nécessite une étude d'impact. Dans ce troisième cas :
 - vous indiquerez si cette décision est ou non tacite (au bout de 35 jours à compter de la réception du formulaire complet par l'autorité en charge du cas par cas, la décision est tacite si celle-ci n'a pas répondu)
 - dans le cas où la décision vous a été communiquée, vous devrez déposer le fichier :

Fichier : « Décision de l'examen au cas par cas »			
PDF	2 Mo max		

Les autres fichiers à joindre **obligatoirement**, si votre projet est soumis à étude d'impact sont :

Fichier : « Étude d'impact sans ses annexes »			
PDF	100 Mo max	P.J. n°4	R.181-13-5°

Fichier : « Annexes de l'étude d'impact »			
PDF, ZIP	700 Mo max	P.J. n°4	R.181-13-5°

Fichier : « Résumé non technique de l'étude d'impact »			
PDF	10 Mo max	P.J. n°4	R.122-5-II-1°



Veillez à bien séparer l'étude d'impact de ses annexes et de son résumé non technique, quelle que soit la taille de l'étude d'impact car les 3 fichiers sont obligatoires.

L'article L. 122-1-VI° du code de l'environnement impose au pétitionnaire de mettre en ligne son étude d'impact. Afin de vous éviter cette démarche dans l'application Projets-environnement, la présente téléprocédure s'en charge. Il vous est cependant demandé, afin que le lecteur comprenne dans Projets-environnement le contexte de votre projet, de le présenter en quelques lignes. La saisie de ce texte est obligatoire et doit contenir 800 caractères au maximum.

Étude d'incidence

Dans les autres cas, une étude d'incidence doit être déposée.

Si votre projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, il faut déposer le fichier suivant :

Fichier : « Dispense d'évaluation environnementale »			
PDF	2 Mo max	P.J. n°6	R.181-13-6°

Si des modifications ont été faites sur le projet suite à cette dispense d'évaluation environnementale, il est demandé de déposer le fichier suivant :

Fichier : « Modifications du projet suite à la dispense d'évaluation environnementale »			
PDF	5 Mo max	P.J. n°6	R.181-13-6°

Les autres fichiers à **joindre obligatoirement**, si votre projet comprend une étude d'incidence sont :



Veillez à bien séparer l'étude d'impact de ses annexes et de son résumé non technique, quelle que soit la taille de l'étude d'impact car les 3 fichiers sont obligatoires.

Fichier : « Étude d'incidence sans ses annexes »			
PDF	100 Mo max	P.J. n°5	R.181-14

Fichier : « Annexes de l'étude d'incidence »			
--	--	--	--

PDF, ZIP	700 Mo max	P.J. n°5	R.181-14
----------	------------	----------	----------

Fichier : « Résumé non technique de l'étude d'incidence »			
PDF	5 Mo max	P.J. n°5	R.181-14-I-4°

Étape 7 : Autres pièces/études

Objet : le dépositaire dépose les autres pièces ou études spécifiques au volet IOTA, au volet ICPE et aux autres procédures embarquées.

Fichiers à joindre :

- déclaration d'intérêt général [conditionné]
- prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique [conditionné]
- étude de dangers (et ses annexes en un seul document) relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques [conditionné]
- autres pièces obligatoires IOTA [conditionné]
- étude de danger ICPE et son résumé non technique [conditionné]
- capacités techniques et financières [conditionné]
- autres pièces obligatoires ICPE [conditionné]
- justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement [conditionné]
- AIOT requérant une dérogation espèces et habitats protégés [conditionné]
- AIOT requérant une autorisation de défrichement [conditionné]
- modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle [conditionné]
- modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement [conditionné]
- dossier d'agrément OGM [conditionné]
- dossier d'agrément déchets [conditionné]
- installation(s) de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter [conditionné]

Pièces spécifiques à IOTA

Si votre AIOT est soumis à autorisation IOTA (au titre de la loi sur l'eau), un certain nombre de pièces doivent être déposées en fonction des caractéristiques de votre projet.

Si votre demande comprend une **déclaration d'intérêt général** ([D. 181-15-1-VIII du code de l'environnement](#)), le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Déclaration d'intérêt général »			
PDF	10 Mo max	P.J. n°35 à 41 et P.J. n°43	R.214-99 ; D.181-15-1-VIII

Si votre projet comprend des **prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique** ([R. 214-31-1 du code de l'environnement](#)), le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique »			
PDF	10 Mo max	P.J. n°34	R.214-31-1, D.181-15-1-VII

Si votre projet comprend une des caractéristiques suivantes, cochez les cases correspondantes :

- une installation utilisant l'énergie hydraulique, avec une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques nécessitent une étude de dangers (et ses annexes en un seul document) (D. 181-15-1-VI)
- **ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0** du tableau de l'article R.214-1 (D. 181-15-1-III)
- **ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0** de l'article R.214-1 (D. 181-15-1-IV)
- une **station d'épuration** d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif (D. 181-15-1-I)
- des **déversoirs d'orage** situés sur un système de collecte des eaux usées (D. 181-15-1-II)
- un plan de gestion établi pour la réalisation **d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau** prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement (D. 181-15-1-V)
- une installation utilisant l'**énergie hydraulique** (D. 181-15-1-VI)
- un **épandage de boues** (D. 181-15-1-IX)

Pour chaque caractéristique cochée, il vous est demandé si les informations associées (demandées à l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement) ne sont pas déjà fournies dans l'étude d'impact ou l'étude d'incidence ou l'étude de dangers (et ses annexes en un seul document):

- si oui : veuillez indiquer dans quel document et pages de ce document elles ont été renseignées
- si non : il faudra déposer un fichier unique comprenant les documents de toutes les caractéristiques non déjà déposées :

Fichier : « Autres pièces obligatoires IOTA »			
PDF ou ZIP (dans le ZIP : PDF)	200 Mo max	P.J. n°9 à 15 ; 17 à 22 ; 24 à 32 ; 44 et 45	D. 181-15-1

Si votre projet a au moins une des caractéristiques suivantes :

- une installation utilisant l'**énergie hydraulique, avec une ou plusieurs conduites forcées** dont les caractéristiques nécessitent une étude de dangers (et ses annexes en un seul document) ([D. 181-15-1-VI du code de l'environnement](#))
- **ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0** du tableau de l'article [R.214-1 du code de l'environnement](#) ([D. 181-15-1-III](#)) ET que ces barrages sont de **classe A ou B**, selon le classement de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.
- **ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0** de l'article [R.214-1 du code de l'environnement](#) ([D. 181-15-1-IV](#))

Une étude de dangers (et ses annexes en un seul document) relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques devra alors être déposée :

Fichier : « Étude de dangers relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques »			
PDF (et ses annexes en un seul document)	500 Mo max	P.J. n°16 ; P.J. n°23 ; P.J. n°33	R.214-116 ; D.181-15-1-III-3° ; D.181-15-1-IV-5° ; D.181-15-1-VI-6°

Pièces spécifiques à ICPE

Si votre AIOT est soumis à autorisation au titre des ICPE, un certain nombre de pièces doivent être déposées en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le dépôt des deux fichiers suivants est **obligatoire** :

Fichier : « Étude de danger ICPE et son résumé non technique »			
PDF	500 Mo max	P.J. n°49	D. 181-15-2-I-10°

Fichier : « Capacités techniques et financières »			
PDF	10 Mo max	P.J. n°47	D. 181-15-2-I-3°

Si votre projet comprend une des caractéristiques suivantes, cochez les cases correspondantes :

- des servitudes **d'utilité publique** (D. 181-15-2-I-1)
- une procédure de **révision du document d'urbanisme** (délibération ou acte) (D. 181-15-2-I-13)
- des **garanties financières** (D. 181-15-2-I-8)
- une implantation sur un **site nouveau (avis relatifs à la remise en état)** (D. 181-15-2-I-11)
- des quotas **d'émission de gaz à effet de serre** (D. 181-15-2-I-5)
- l'état de **pollution des sols** dans le cadre d'une modification substantielle (D. 181-15-2-I-6)
- une ou plusieurs installations de traitement de déchets (D. 181-15-2-I-4)
- une ou plusieurs installations IED (D. 181-15-2-I-7)
- des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (D. 181-15-2-I-12)
- des projets d'exploitation souterraine de carrière de gypse situés dans le périmètre d'une forêt de protection (D. 181-15-2-I-15)
- des installations d'une **puissance thermique supérieure à 20 MW** générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid (D. 181-15-2-I-16)
- des carrières et installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales (le plan de gestion des déchets d'extraction) (D. 181-15-2-I-14)
- des installations de **combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW** (D. 181-15-2-I-17)

Pour chaque caractéristique cochée, il vous est demandé si les informations associées (demandées à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) ne sont pas déjà fournies dans l'étude d'impact ou l'étude d'incidence ou l'étude de dangers (et ses annexes en un seul document):

- si oui : veuillez indiquer dans quel document et pages de ce document elles ont été renseignées
- si non : il faudra déposer un fichier unique comprenant les documents de toutes les caractéristiques non déjà déposées :

Fichier : « Autres pièces obligatoires ICPE »			
PDF ou ZIP (dans le ZIP : PDF)	200 Mo max	P.J. n°50 à 76	D.181-15-2

Pièces spécifiques aux procédures embarquées



Ne vous seront demandées que les pièces relatives aux procédures embarquées que vous aurez renseignées à l'étape 5.

Si votre demande comprend des **installations classées soumises à enregistrement**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement »			
PDF	50 Mo	P.J. n°77	D.181-15-2bis

Si votre demande comprend une **demande de dérogation espèces et habitats protégés**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « AIOT requérant une dérogation espèces et habitats protégés »			
PDF	50 Mo	P.J. n°88 à 95	D.181-15-5

Si votre demande comprend une demande d'autorisation de **défrichement**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « AIOT requérant une autorisation de défrichement »			
PDF	50 Mo	P.J. n°105 à 107	D.181-15-9

Si votre demande comprend des modifications de l'état des lieux ou de l'aspect d'une **réserve naturelle**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle »			
PDF	50 Mo	P.J. n°78	D.181-15-3

Si votre demande comprend des modifications de l'état des lieux ou de l'aspect d'un **site classé** ou en instance de classement, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement »			
PDF	50 Mo	P.J. n°79, 81 à 82, 84 à 87	D.181-15-4

Si votre demande comprend un dossier d'agrément **OGM**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Dossier d'agrément OGM »			
PDF	50 Mo	P.J. n°96 à 102	D.181-15-6

Si votre demande comprend un dossier d'agrément **déchets**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Dossier d'agrément déchets »			
PDF	50 Mo	P.J. n°103	D.181-15-7

Si votre demande comprend des installations de **production d'électricité** requérant une autorisation d'exploiter, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Installation(s) de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter »			
PDF	50 Mo	P.J. n°104	D.181-15-8

Étape 8 : Plans

Objet : Le dépositaire dépose les plans et éléments graphiques ainsi que les pièces qu'il souhaite communiquer en sus des pièces obligatoires déjà déposées.

Fichiers à joindre :

- Plan à l'échelle 1/25000 ou à défaut 1/50000 [obligatoire]
- Éléments graphiques, plans ou cartes [obligatoire]
- Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [conditionné]
- Plan des terrains submergés [conditionné]
- Plan des ouvrages et installations en rivière [conditionné]
- Plan des ouvrages – inondations – submersion [conditionné]
- Carte à l'échelle appropriée des digues existantes [conditionné]
- Cartographie des risques significatifs [conditionné]
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000 [conditionné]
- Plan de masse [conditionné]
- Extrait du plan cadastral [conditionné]
- Plan de situation du projet [conditionné]
- Plan des coupes longitudinales [conditionné]
- Autre dépôt de fichier [facultatif]

Plans obligatoires

Quelle que soit la nature de l'AIOT, les plans suivants devront obligatoirement être déposés :

Fichier : « Plan à l'échelle 1/25000 ou à défaut au 1/50000 »			
PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°1	R.181-13-2°

Fichier : « Éléments graphiques, plans ou cartes »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°2	R.181-13-7°

Les éléments graphiques, plans ou cartes à déposer ici sont ceux qui ne sont pas spécifiquement à déposer dans un autre bloc de dépôt de plan particulier mais qui sont utiles à la compréhension du dossier voire demandés selon les caractéristiques de l'AIOT.

Plans spécifiques à IOTA

Selon les caractéristiques de votre projet (renseignées pour la plupart à l'étape précédente) comprenant des IOTA soumis à autorisation, un certain nombre de plans doivent obligatoirement être déposés.

Si votre projet comprend une **déclaration d'intérêt général**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°42	R.214-99-II-5°

Si votre projet comprend des ouvrages mentionnés à la rubrique **3.2.5.0** de la nomenclature loi sur l'eau ou des installations utilisant **l'énergie hydraulique**, les fichiers suivants doivent être déposés :

Fichier : « Plan des terrains submergés à la cote de retenue normale »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°18, P.J. n°32	D.181-15-1-IV-6° ; D.181-15-1-III-5°

Fichier : « Plan des ouvrages et installations en rivière »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°18, P.J. n°32	D.181-15-1-IV-6° ; D.181-15-1-III-5°

Fichier : « Cartographie des zones de risques significatifs »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°16, 33	R.214-116, D.181-15-1-III-3°, D.181-15-2-VI-5°

Si votre projet comprend des ouvrages mentionnés à la rubrique **3.2.6.0** de la nomenclature loi sur l'eau, les fichiers suivants doivent être déposés :

Fichier : « Plan des ouvrages – inondations – submersion »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°20	D.181-15-1-IV-2°

Fichier : « Carte à l'échelle appropriée des digues existantes »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°21	D.181-15-1-IV-3°

Plans spécifiques à ICPE

Le fichier suivant doit obligatoirement être déposé si votre projet comprend un volet ICPE :

Fichier : « Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°48, P.J. n°32	D.181-15-1-III-5°

Si votre projet comprend des installations terrestres de production d'électricité à partir de **l'énergie mécanique du vent**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Plan de masse »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°66	D.181-15-4-5° ; D.181-15-2-I-12°

Plans spécifiques aux procédures embarquées



Ne vous seront demandées que les plans relatifs aux procédures embarquées que vous aurez renseignées à l'étape 5.

Si votre demande comprend une demande d'autorisation de **défrichement**, le fichier suivant doit être déposé :

Fichier : « Extrait du plan cadastral »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°106	D.181-15-9-3°

Si votre demande comprend des modifications de l'état des lieux ou de l'aspect d'un **site classé** ou en instance de classement, les fichiers suivants doivent être déposés :

Fichier : « Plan de situation du projet »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°80	D.181-15-4-2°

Fichier : « Plan des coupes longitudinales »			
ZIP, PDF, JPG, PNG	50 Mo max	P.J. n°83	D.181-15-4-5°

Autres fichiers

À la fin de l'étape 8, il vous est offert la possibilité de déposer tout fichier **qui ne peut pas être déposé dans un des autres blocs de dépôt** de la téléprocédure et que vous jugez utile de joindre à votre dossier de demande d'autorisation environnementale. Il s'agit de la dernière occasion de déposer des fichiers avant envoi du dossier au service instructeur.

Un seul fichier peut alors être déposé sous le format suivant :

Fichier : « Autre dépôt de fichier »			
ZIP ou PDF	50 Mo max		

Informations complémentaires

À la fin de l'étape 8, vous pouvez écrire dans un champ de texte toute information complémentaire que vous jugerez utile de renseigner pour votre dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce champ est limité à 800 caractères.



À l'issue de l'étape 8, vous ne pourrez plus ajouter de pièce ou d'information supplémentaire. Soyez vigilants à ne rien avoir oublié. Le dernier bloc de dépôt et le dernier champ de texte de l'étape 8 doivent vous permettre de donner toute pièce ou information que vous n'aurez pas pu renseigner auparavant.

Étape 9 : Récapitulatif

Objet : Le dépositaire vérifie les informations et les pièces qu'il a renseignées sur un récapitulatif avant de valider son dépôt.

Fichiers à joindre : Aucun fichier n'est demandé à cette étape.

À cette étape, vous devez avoir renseigné tous les éléments de votre dossier. Un récapitulatif de l'ensemble des informations et pièces que vous avez renseignées, étape par étape, doit vous permettre de vérifier votre saisie. Si vous souhaitez modifier votre saisie, vous pouvez directement revenir à l'étape concernée à l'aide d'un bouton. Une fois que vous aurez vérifié l'ensemble de votre dossier, vous pourrez le valider pour envoi à l'outil numérique d'instruction. Cependant, **si votre dossier dépasse les 1,5 Go, il sera impossible d'envoyer le dossier**. Les tailles des fichiers que vous avez déposés seront aussi renseignées à cette étape pour vous permettre, si votre dossier dépasse cette limite, de réduire la taille des fichiers les plus volumineux.



Il est important de bien vérifier l'ensemble des informations saisies et des pièces fournies avant de valider le dossier. Vous ne pourrez plus modifier votre demande initiale après cette validation!

Envoi de la demande

Une fois l'étape 9 passée, il vous sera rappelé les adresses mail sur lesquelles vous serez prévenu du traitement de votre dossier. Ce seront :

- L'adresse d'échange avec l'administration
- L'adresse du mandataire, le cas échéant
- L'adresse du pétitionnaire s'il s'agit d'une personne morale ou physique

En cas de multi-pétitionnaire pour les IOTA, seul le pétitionnaire principal, celui entré en premier, est destinataire.

Une fois la vérification de sécurité « Je ne suis pas un robot » effectuée, votre dossier sera envoyé par service-public à GUNenv.

Un message vous confirmera que votre demande a bien été transmise.

Les informations suivantes vous seront données :

- la date et l'heure de transmission de votre dossier
- les adresses mail sur lesquelles vous recevrez un message de confirmation
- votre numéro de télédémarche



Pour toutes les démarches ultérieures sur [Services-public.fr](https://services-public.fr) relatives à votre dossier, vous aurez besoin de renseigner pour accéder au dossier :

- du numéro de télédémarche
- du code postal de l'AIOT

Si vous souhaitez donner votre avis sur la téléprocédure, dans une logique d'amélioration continue, un sondage est disponible via un lien internet.

Vous pourrez télécharger deux documents :

- Le récapitulatif de votre dossier au format pdf
- L'accusé de réception de votre dossier valant accusé de réception au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement et comprenant les informations citées précédemment

Un mail sera envoyé aux 3 adresses précisées ci-dessus, contenant ces deux documents. aux adresses.

Dépôt de compléments

Une fois votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé via la téléprocédure, il est orienté dans l'application GUNenv., dans une bannette courrier électronique, **et sera visible par le guichet situé dans le département correspondant au code postal renseigné de l'AIOT. Si le dossier est incomplet, le service instructeur vous demandera des compléments au dossier**, conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement.



Les compléments d'un dossier déposé via la téléprocédure sur Service-public.fr doivent obligatoirement être déposés sur Service-public.fr.

Cette demande de complément vous sera envoyée via une correspondance générée par l'application GUNenv., par mail à l'adresse d'échange avec l'administration renseignée en étape 2 de la téléprocédure. Ce mail précisera les compléments à apporter et l'échéance de réponse. **Il contient un lien sur lequel vous devrez cliquer, une fois vos compléments préparés, pour vous retrouver sur Service-public.fr.** Les données du dépôt précédent sont repeuplées et vous pourrez alors les modifier.



La durée de validité du lien est de 13 mois. Une fois ce délai dépassé et si les compléments n'ont pas encore été déposés, vous êtes invités à contacter votre service instructeur coordonnateur pour qu'il soit régénéré.

L'accès à la téléprocédure pour y déposer les compléments est sécurisé. Pour y accéder après avoir cliqué sur le lien, il faut renseigner :

1. **le numéro de télédémarche** précisé dans l'accusé de réception et le mail reçu à l'issue du dépôt de votre dossier
2. **le code postal d'implantation de votre projet (de l'AIOT), que vous avez renseigné lors du précédent dépôt** (il est disponible dans le fichier de synthèse du dépôt de dossier)

Cette télédémarche de compléments est identique à la télédémarche de dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale présentée dans la première partie de ce document (étapes 1 à 9) (à l'exception du numéro d'AIOT et du service instructeur coordonnateur du dossier qui ne sont plus accessibles) : vous pouvez changer les informations pré-remplées dans les champs, ajouter un fichier, supprimer un fichier pré-déposé ou le remplacer par une nouvelle version.

Les mêmes règles que celles de la téléprocédure de dépôt initial s'appliquent : pièces ou informations obligatoires, conditionnements, etc.

À l'étape 9, le récapitulatif vous permet de vérifier les informations renseignées. En plus du récapitulatif classique, il est indiqué quelles pièces du dossier ont été ajoutées, déposées ou supprimées.



Lors de la télédémarche de compléments, soyez très attentifs aux modifications du dossier que vous effectuez. Vous ne pourrez pas revenir sur le lien de la démarche une fois l'envoi effectué. En cas d'erreur constatée après l'envoi de vos compléments, veuillez contacter votre service instructeur coordonnateur.

Une fois l'étape 9 passée, l'envoi de la demande s'effectuera comme pour la démarche initiale. Vous serez prévenus par mail de l'envoi des compléments aux services et recevrez l'accusé de réception et le récapitulatif en pièces jointes aux adresses suivantes.

- L'adresse d'échange avec l'administration
- L'adresse du mandataire, le cas échéant
- L'adresse du pétitionnaire principal (le référent environnement s'il s'agit d'une personne morale)

Pour rappel, plusieurs demandes de compléments peuvent vous être transmises si les compléments apportés ne sont pas suffisants pour instruire le dossier.

Dépôt d'autres pièces de procédure par le pétitionnaire

Au cours de l'instruction du dossier, le service instructeur coordonnateur est susceptible de vous demander les pièces de procédure ci-dessous :

Fichier : « Réponse à l'avis de l'autorité environnementale »			
PDF	5 Mo max		L.122-1-V

Fichier : « Tierce expertise en phase d'examen »			
PDF	50 Mo max		L.181-13 R.181-37

Fichier : « Tierce expertise en phase de décision »			
PDF	50 Mo max		L.181-13 R.181-41

Fichier : « Remarques sur le projet d'arrêté préfectoral de la phase contradictoire »			
PDF	2 Mo max		R.181-40

Fichier : « Mesures ERC »			
ZIP	10 Mo max		

Cette demande vous sera envoyée via une correspondance générée par l'application GUNenv., par mail à l'adresse d'échange avec l'administration renseignée en étape 2 de la téléprocédure. Ce mail précisera la pièce de procédure à transmettre et l'échéance de réponse. **Il contient un lien sur lequel vous devrez cliquer, une fois le document préparé, pour vous retrouver sur Service-public.fr.**

Le fichier modèle de mesures ERC à déposer est accessible sur la fiche pratique « ICPE et IOTA » de Service-public et en annexe de ce document.

L'accès à la téléprocédure pour y déposer les pièces de procédures est sécurisé. Pour y accéder après avoir cliqué sur le lien, il faut renseigner :

1. **le numéro de télédémarche** précisé dans l'accusé de réception et le mail reçu à l'issue du dépôt de votre dossier
2. **le code postal d'implantation de votre projet (de l'AIOT), que vous avez renseigné lors du précédent dépôt** (il est disponible dans le fichier de synthèse du dépôt de dossier)



Vous ne pourrez pas revenir sur le lien de la démarche une fois l'envoi effectué. En cas d'erreur sur le document envoyé, veuillez contacter votre service instructeur coordonnateur.

Vous serez prévenus par mail sur l'adresse d'échange avec l'administration de l'envoi des documents aux services et recevrez l'accusé de réception.

Annexes

[Annexe 1 : Modèle du mandat \(étape 2\)](#)

[Voir page suivante](#)

Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale

Je soussigné _____ (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande d'Autorisation Environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet _____ (Nom du projet).

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : _____
SIRET : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal et ville : _____

Représentée par :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : _____
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : _____
Organisme : _____
SIRET : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal et ville : _____

Fait à _____
Le _____

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel (...@..gouv.fr) au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Annexe 2 : Modèle du fichier de parcelles du projet (étape 4)

Le tableur doit être au format csv (séparateur pont virgule)

Pour chaque ligne, les cinq colonnes doivent obligatoirement être renseignées

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
<i>Ajouter autant de lignes que nécessaire</i>						

Annexe 3 : Modèle des références géographiques du projet (étape 4)

Le tableur doit être au format csv (séparateur pont virgule)

Pour chaque ligne, les quatre colonnes doivent obligatoirement être renseignées

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géo référencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise (m²)
<i>Ajouter autant de lignes que nécessaire</i>			

Annexe 4 : Synthèse des formats de fichiers

Rappel : la somme des tailles de la totalité des fichiers ne peut dépasser 1,5 Go

libellé type document	Fichier(s) autorisé(s)						taille max.
	PDF	ZIP	CSV	JPG	JPEG	PNG remarque	
Description du projet	X						100 Mo
Présentation non technique	X						10 Mo
Synthèse des mesures envisagées	X						5 Mo
Géolocalisation		X				Dans le ZIP : CPG, DBF, PRJ, QPJ, SHP, SHX, ODS	20 Mo
Justificatif de maîtrise foncière	X						5 Mo
Décision cas par cas	X						2 Mo
Etude d'impact sans annexe	X						100 Mo
Etude d'impact - annexes	X	X				Si ZIP, dans le ZIP : PDF	700 Mo
Etude d'impact - résumé non technique	X						10 Mo
Dispense d'évaluation environnementale	X						2 Mo
Modifications du projet suite à la dispense EE	X						5 Mo
Etude d'incidence sans annexe	X						100 Mo
Etude d'incidence - annexes	X	X				Si ZIP, dans le ZIP : PDF	700 Mo
Etude d'incidence - résumé non technique	X						5 Mo
Etude de danger ICPE	X						500 Mo
Capacités techniques et financières (ICPE)	X						10 Mo
Autres pièces obligatoires ICPE	X	X				Si ZIP, dans le ZIP : PDF	200 Mo
Déclaration d'intérêt général (IOTA)	X						10 Mo
Prélèvements d'eau IOTA	X						10 Mo
Étude de dangers IOTA	X						500 Mo
Autres pièces obligatoires IOTA	X	X				Si ZIP, dans le ZIP : PDF	200 Mo
Enregistrement ICPE	X						50 Mo
Dérogation espèces et habitats protégés	X						50 Mo
Défrichement	X						50 Mo
Réserve naturelle	X						50 Mo
Site classé	X						50 Mo
Agrément OGM	X						50 Mo
Agrément déchet	X						50 Mo
Production d'électricité	X						50 Mo
Plan 1/25000 ou 1/50000	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Éléments graphiques, plans ou cartes (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plans 1/200 (ICPE)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan de situation des biens et des activités (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan des terrains submergés (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan des ouvrages et installations en rivière (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan des ouvrages - inondations - submersions (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan de situation du projet (Site classé)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Plan de masse éoliennes (ICPE)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Extrait du plan cadastral (Défrichement)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Autre dépôt AENV	X	X				Si ZIP, dans le ZIP : PDF	50 Mo
Mandat signé par le pétitionnaire pour le dépôt	X						1 Mo
Parcelles			X				5 Mo
Références géographiques			X				5 Mo
Cartographie des risques significatifs (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Carte des digues existantes (IOTA)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo
Accusé réception	X						1 Mo
Réponse à l'avis de l'autorité environnementale	X						5 Mo
Tierce expertise de la phase d'examen	X	X					50 Mo
Contradictoire sur le projet d'AP	X						2 Mo
Mesures ERC	X	X				Gabarit GéoMCE → dans le ZIP : CPG, DBF, PRJ, QPJ, SHP, SHX, ODS	10 Mo
Plan des coupes longitudinales (Site classé)	X	X		X	X	Si ZIP, dans le ZIP : PDF, JPG, PNG	50 Mo